

XXXI^e SESSION
Bruxelles, 6 au 9 juillet 2005

DOCUMENT N° 68

**RÉSOLUTION
SUR L'USAGE DU FRANÇAIS DANS LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES**

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie à Bruxelles du 6 au 9 juillet 2005, sur proposition de la commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles,

RAPPELANT que la promotion de la langue française, sa défense dans un monde en voie d'uniformisation, constitue une des principales vocations de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie,

RAPPELANT les engagements des Chefs d'Etat et de gouvernement de la Francophonie lors de tous les Sommets à faire de la promotion du multilinguisme une priorité de la Francophonie,

RAPPELANT notamment le « Plan d'urgence pour la relance du français dans les Organisations internationales » lancé au Sommet de Hanoï en 1997,

SOULIGNANT l'attachement de notre Assemblée à la défense du français et du plurilinguisme, qui s'est notamment exprimée dans la « Déclaration de Strasbourg » de son Bureau et dans la résolution adoptée lors de sa session de Niamey en juillet 2003 sur le plurilinguisme au sein des Etats de l'Union européenne et l'usage du français dans les institutions européennes,

SOULIGNANT que l'évolution vers le monolinguisme anglophone conduit inéluctablement à l'utilisation généralisée d'une « langue » internationale appauvrie et simplifiée qui aboutit à une logique de « langue unique, pensée unique, système unique »,

AFFIRMANT que la diversité linguistique est un des éléments fondateurs de la diversité culturelle,

SOUTENANT la nécessité de développer des liens forts entre les différents espaces linguistiques,

SOUCIEUSE de voir préservé l'usage du français dans les organisations internationales qui lui confèrent un statut de langue officielle et/ou de travail,

SE FELICITANT en particulier de la réelle application du bilinguisme à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe,

DEMANDE aux Etats membres de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) de faire respecter avec la plus grande fermeté l'usage d'au moins deux langues de travail,

LEUR RECOMMANDE que des instructions particulièrement fermes soient données aux représentants nationaux francophones de s'exprimer en français lorsque cette langue est l'une des langues officielles de l'organisation internationale concernée,

LEUR RECOMMANDE de veiller avec la plus grande attention à ce que les conditions de recrutement dans les organisations internationales exigent la maîtrise d'au moins deux langues officielles,

DEMANDE à l'OIF et à ses Etats membres de travailler en liaison et de soutenir l'action des organisations qui, telles la Fédération internationale des professeurs de français, ont des capacités d'action sur le terrain,

ATTIRE L'ATTENTION sur la nécessité de présenter des candidats francophones aux postes de responsabilité et de participer activement aux travaux des structures et des instances des organisations internationales,

S'OPPOSE à ce que l'utilisation du français comme langue internationale soit remise en cause sous prétexte d'efficacité et d'économie budgétaire,

ESTIME que parler sa langue, être informé dans la langue de son pays, est un droit qui ne doit être contesté à personne, sous aucun prétexte,

SOUTIENT la politique d'enseignement du français et de formation des fonctionnaires internationaux que mène l'OIF et souhaite qu'elles soient renforcées,

DECIDE que notre commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles assure le suivi de la mise en oeuvre de la présente résolution.